

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1997

du 15 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 septembre 1997¹⁾,
arrête:

Article premier Crédits reportés et crédits supplémentaires

Pour 1997, les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 1997, selon liste spéciale:

- 700 000 francs de crédits reportés de l'année précédente;
- 1 363 625 900 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Des crédits d'engagements d'un montant de 13,2 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du second supplément au budget pour 1997.

Art. 3 Réduction du capital de base des entreprises d'armement

Vu l'article 38, 1^{er} alinéa, de la loi sur les finances de la Confédération, le capital de base des entreprises d'armement est réduit de 150 millions et s'élève désormais à 450 millions.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 11 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

N11662

¹⁾ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1997 du 15 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	81-81
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 294

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.